

**CONVENTION**

**AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE
DE RESEAU D'EAUX DE FOSSE DE VOIRIE PUBLIQUE AVEC REJET -
RESEAU PUBLIC ASSAINISSEMENT – RESEAU PUBLIC EAU POTABLE**

CONV-VOI- 112
CONV-EU-669
CONV-AEP-71

Entre les soussignés : -----

Loire Forez agglomération

Dont le siège se situe 17 Boulevard de la Préfecture, 42600 MONTBRISON,
SIREN 200 065 886

représentée par le Président, Monsieur Christophe BAZILE,

Autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juillet 2022

et désignée ci-après par l'appellation : Loire Forez agglomération,

d'une part,

Et

Le Propriétaire

NOM Prénom	Domicile
Mme LACOMBE Noëlle	253 rue du Pont Romain 42560 SOLEYMIEUX

et désigné ci-après par l'appellation : Le propriétaire,
d'autre part,

il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire

Déclare être majeur capable et être le seul propriétaire sur la commune de Soleymieux des parcelles figurant au plan cadastral et désignées ci-dessous :

Section numéro	Lieu-dit	Contenance totale	Éléments concernés
B 1350	LE PONT	2810 m ²	Rejet d'eaux de voirie, 6 m env de réseau public d'eaux de voirie, 75 m env de réseau public eaux usées avec 2 regards, 90 m env de réseau public eau potable et branchements
B 658	LE PONT	860 m ²	

Objet

La présente servitude concerne :

- un réseau d'eaux de voirie, un réseau d'eaux usées et un réseau d'eau potable avec branchements.
- Elle s'étend sur une largeur de 4 mètres, sur la longueur de chaque canalisation et s'applique jusqu'à une profondeur de 0.20m au-dessous de la génératrice inférieure des canalisations.
- le rejet des eaux de voirie existant

Il est prévu de procéder à la réfection du réseau d'eaux de voirie existant sur la parcelle précitée. Les travaux auront une emprise plus large, sans dépasser 20 mètres de largeur.

Les travaux de réfection de ce réseau seront prévus au 4^{ème} trimestre 2022 pour une durée d'environ une semaine.

Une canalisation d'eaux usées et une canalisation d'eau potable avec branchements sont présentes sur la parcelle concernée avec leurs accessoires techniques.

Loire Forez agglomération est autorisée à conserver ces ouvrages sur la propriété du propriétaire et dispose d'un droit d'accès (permanent pour les parcelles non closes, avec obligation d'avertir avant intervention non urgente) pour les surveiller, les entretenir, les réparer et éventuellement les remplacer. Loire Forez agglomération remettra les lieux en état après travaux.

Les éventuels dégâts qui pourraient être causés aux lieux par de futurs travaux en lien avec la présente servitude feront l'objet d'une indemnité (en fonction de la surface endommagée et du barème de la chambre d'agriculture en vigueur, s'il s'agit de cultures et plantations, auprès de l'exploitant le cas échéant).

Les propriétaires et tout éventuel occupant s'obligent à ne rien faire de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de ces réseaux et rejet, en particulier ne pas entraver l'écoulement des eaux rejetées.

Il s'engage à informer Loire Forez agglomération en cas de transfert de propriété de tout ou partie des parcelles concernées.

De plus, il s'engage à informer tout occupant des parcelles ci-dessus désignées : locataire, exploitant... de la présence des éléments de réseau assainissement.

Il déclare que le terrain est actuellement

A son usage personnel

Exploité par.....Demeurant.....

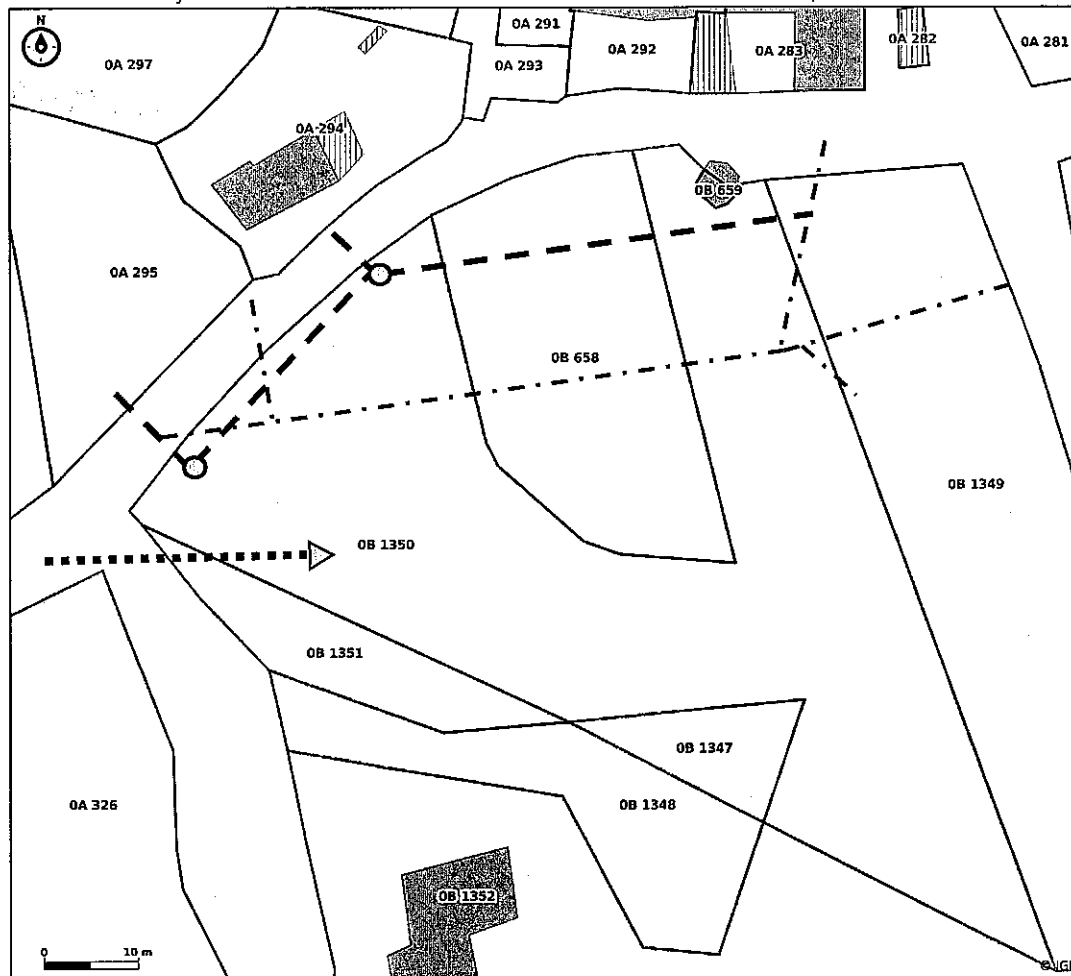
Pour les travaux, l'accès se fera :

par l'emprise de la servitude

par une emprise différente :

Situation

Les parcelles et le rejet concernés sont situés sommairement sur l'extrait du plan cadastral ci-dessous :



..... Réseau public d'eaux de voirie

▷ rejet des eaux de voirie

--- Réseau public d'eaux usées

○ Regard eaux usées

--- Réseau public d'eau potable

Observations

Conditions financières

La présente concession de servitude sera accordée moyennant une indemnité forfaitaire de 300 € pour contraintes administratives et rejet des eaux.

Ce montant sera versé, après la signature de l'acte authentique constituant la présente servitude, et après délai de traitement par Loire Forez agglomération et la Trésorerie Publique.

Durée

La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée des canalisations et du rejet visés aux articles ci-dessus.

Constitution de la servitude

La présente servitude de réseaux de voirie, d'assainissement et d'eau potable et de rejet sera constituée à titre de servitude réelle et perpétuelle et publiée au service de publicité foncière de Saint-Etienne, après travaux, par un acte authentique en la forme administrative, aux frais de Loire Forez agglomération.

Fait en deux exemplaires.

A MONTBRISON,

Le 02 NOV. 2022

Loire Forez agglomération
Le Président,

Christophe BAZILE



Les propriétaires

Date et signature

« Lu et approuvé »

Noëlle LACOMBE

Lu et approuvé

sous réserve de remise en état, c'est-à-dire Rebouchage propre des tranchées